



## Sous-évaluation flagrante des provisions pour charges

Par **PAULUS**, le **08/03/2010** à **18:39**

Madame, Monsieur,

Le 31/08/2007 nous avons signé un contrat de location pour un studio destiné à notre fils étudiant à Mulhouse avec une agence immobilière de Mulhouse.

Le contrat stipule que l'appartement est loué pour un loyer de 280,00 € et une provision mensuelle pour charges de 22,00 €.

Ayant résilié le contrat fin 2009 nous avons reçu une lettre en date du 11/02.2010 un décompte de fin de location à la date du 11/12/2009 pour une régularisation de la répartition des charges locatives.

Le détail :

Solde de votre compte avant décompte de fin de location Débit 802,41 DB

Dépôt de garantie versé 280,00 CR

Charges locatives 50,00 DB

Débit : 852,41 €

Crédit : 280,00 €

Solde : 572,41 €

Il nous semble que nous sommes confrontés à une sous-évaluation flagrante des provisions pour charges . Quel peut être notre recours et dans l'affirmative quelle sera la marche à suivre ?

Avec l'expression de nos remerciements , nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutation distinguées.

A. PAULUS